

Décision n° 2022-0103
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 13 janvier 2022
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Diabolocom SAS

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Diabolocom SAS reçu le 13 janvier 2022, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 13 janvier 2022, les dispositions attribuant à la société Diabolocom SAS (Siren : 482 652 401) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

| Type de ressources | Ressources restituées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court généraliste | 36 56 | 2018-1472 | 22/11/2018 |

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Diabolocom SAS et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales